

comités sont constitués de personnes compétentes dans le domaine des activités spatiales et pourraient assurément faire bénéficier la CD d'information utile au sujet de techniques à usage double.

Il est de première importance d'établir un mécanisme permettant la libre circulation de l'information entre le COPUOS et la CD. Le Bureau des affaires spatiales, qui fait office de Secrétariat pour le COPUOS, pourrait agir comme coordonnateur et interlocuteur pour un Coordonnateur spécial qui serait nommé par la CD.

À la réunion d'avril 2001 du sous-comité scientifique et technique, des progrès ont été réalisés relativement à la question de la prolifération et de l'élimination des débris spatiaux. Tous les membres ont finalement convenu que le volume énorme de débris en orbite géostationnaire constituait une menace importante pour l'utilisation future de cette ressource naturelle restreinte. On a souligné que des débris ont pour cause l'exploitation au maximum de satellites par des entités commerciales, ce qui a pour effet d'épuiser les réserves de carburant et de rendre la désorbitation impossible. On examinera à de futures réunions du sous-comité scientifique et technique la possibilité de prévoir des pénalités pour les utilisateurs commerciaux qui ne procèdent pas à la désorbitation de satellites après leur durée de vie. Les pénalités pourraient être reliées à l'octroi de permis.

Compte tenu de ces événements récents, on pourrait espérer que le COPUOS établisse un ensemble de normes internationales et de pratiques recommandées, que les États devraient suivre dans l'intérêt de la protection de l'environnement.

Certains ont également demandé l'intégration en une convention des principes actuels applicables aux sources d'énergie nucléaires. En s'occupant de cette question en plus de celle des débris spatiaux, le COPUOS jouerait un rôle mettant en valeur la protection de l'environnement en contexte d'utilisation de l'espace en tant qu'apanage de l'humanité tout entière. De telles mesures pourraient en outre préparer la voie à l'élaboration de règles de la route.